



## Le calendrier électoral par partenaire

—

## Le collège juridictionnel



Date	Mots-clés	Calendrier électoral
<b>mercredi</b> <b>27 novembre 2024</b> (45 <sup>e</sup> jour après l'élection)	résultats définitifs de l'élection	1) <b>En l'absence de réclamation</b> , le collège juridictionnel se borne à vérifier l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus. Le cas échéant, il modifie d'office la répartition des sièges et l'ordre des élus. <b>Le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de vote principal, devient définitif</b> sans préjudice de l'article 115, alinéas 3 et 4 (N.C.E.C.B., article 110, § 2, alinéa 3).
	liste des électeurs	2) Après la validation de l'élection, le <b>collège juridictionnel transmet au juge de paix de canton</b> à laquelle la commune appartient la liste des <b>électeurs qui n'ont pas pris part au vote</b> (N.C.E.C.B., article 72, alinéa 1 <sup>er</sup> ).
<b>vendredi</b> <b>14 mars 2025</b> (152 <sup>e</sup> jour après l'élection)	dépenses électorales – destruction des déclarations	En l'absence de plainte ou réclamation à l'encontre de déclaration de dépenses électorales de candidats dans les 120 jours qui suivent l'élection, le Collège juridictionnel détruit les déclarations de dépenses électorales qui n'ont pas été retirées par les candidats le 13 mars 2025 (N.C.E.C.B., article 35, alinéa 3).

Légende

N.C.E.C.B. : Nouveau Code électoral communal bruxellois

